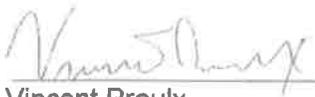


## Politique d'approvisionnement responsable

Par la présente, la Scierie St-Fabien Inc. prend l'engagement de s'approvisionner de sources légales et de territoires sainement gérés. La matière ligneuse qui approvisionne l'usine devra exclure les catégories suivantes :

- ✓ Bois récolté de façon illégale ;
- ✓ Bois récolté en violation de droits traditionnels ou civiques ;
- ✓ Bois récolté dans des forêts où de hautes valeurs de conservation sont menacées par les pratiques forestières ;
- ✓ Bois provenant de forêts naturelles qui sont converties en plantations (tel que l'entend FSC®) ou en zone à vocation non forestières ;
- ✓ Bois provenant de forêts où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.
- ✓ Bois récolté dans le non-respect des principales conventions de OIT tel qu'indiqué dans la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.

Signée à Saint-Fabien le 2023,



Vincent Proulx  
Directeur



Catherine Ross  
Responsable administrative

**Self-Declaration**  
regarding FSC-POL-01-004  
(Policy for the Association of  
Organizations with FSC)

The signing Organization is associated with the Forest Stewardship Council A.C., Oaxaca, Mexico, or one of its subsidiaries or affiliates (hereinafter: FSC) by being either a member of or having a contractual relationship with FSC. Hereby the signing Organization explicitly states that it has read and understood the "Policy for the Association of Organizations with FSC" as published under [www.fsc.org](http://www.fsc.org). This policy stipulates FSC's position with regards to unacceptable activities by organizations and individuals which already are or would like to be associated with FSC as well as the mechanism for disassociation.

In light of the above, the Organization explicitly agrees currently and in the future, as long as the relationship with FSC exists, not to be directly or indirectly involved in the following unacceptable activities:

- a) Illegal logging or the trade in illegal wood or forest products;
- b) Violation of traditional and human rights in forestry operations;
- c) Destruction of high conservation values in forestry operations;
- d) Significant conversion of forests to plantations or non-forest use;
- e) Introduction of genetically modified organisms in forestry operations;
- f) Violation of any of the ILO Core Conventions as defined in the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work.

À Saint-Fabien, le 24 février 2023

City, Date / Ville, Date



Signature

**Vincent Proulx pour la Scierie St-Fabien Inc.**

For the Organization / Signataire autorisé pour l'Organisme

(Include the full name of the Organization and representative, authorized signature and, if applicable, the Organization's stamp)  
(Inclure le nom complet de l'Organisme et du représentant, signature autorisée et si applicable, l'étampe ou sceau de l'Organisme)

**Auto-déclaration**  
en lien avec FSC-POL-01-004  
(Politique sur l'association d'organismes avec FSC)

L'Organisme signataire est associé avec le Forest Stewardship Council A.C., Oaxaca Mexico, ou une de ses filiales ou sociétés affiliées (nommé ci-après FSC) en étant membre ou en soutenant une relation contractuelle avec FSC. Par la présente, l'organisme signataire affirme formellement qu'elle a pris connaissance et comprend la "Politique sur l'association d'organismes avec FSC" tel que publiée sur le site [www.fsc.org](http://www.fsc.org). Cette politique stipule la position de FSC au sujet d'organismes et individus déjà affiliés avec FSC ou désireuses de le devenir dans le cas où ceux-ci réalisent des activités inacceptables, ainsi que la procédure de dissociation dans un tel cas.

En lien avec ce qui précède, l'Organisme accepte sans équivoque de ne pas être impliqué à l'heure actuelle et dans le futur, directement ou indirectement et tant qu'une relation contractuelle avec FSC est existante, dans les activités inacceptables suivantes :

- a) Exploitation forestière illégale ou échanges commerciaux de bois ou produits forestiers illégaux ;
- b) Non-respect des droits humains ou traditionnels dans les opérations forestières ;
- c) Destruction de hautes valeurs de conservation dans les opérations forestières ;
- d) Conversion significative de forêts en plantations ou en usage non forestier ;
- e) Introduction d'organismes génétiquement modifiés dans les opérations forestières ;
- f) Non-respect des principales conventions de OIT tel qu'indiqué dans la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.